



Séance du 03 février 2022
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 10 mars 2022

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Jean-Pierre COCHARD
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Solange PAOLI, Adjointe à la solidarité et action sociale, et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

L'an deux mil vingt deux, le 03 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle Jean Bonnefond à l'Escale sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Solange PAOLI assure cette fonction et propose un vote : **unanimité**.

Avant l'ouverture de cette séance M. le Maire présente à Martine BERNIER et sa famille, au nom de tout le conseil municipal les sincères condoléances pour le décès de son beau-père. Il annonce également le décès de Mme Claudette MALUN une de nos trois centenaires.

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Délibération n° 2022.01 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

2) Délibération n° 2022.02: Approbation des montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2021-2022

Mme ROCHE rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant forfaitaire des participations scolaires au titre des dérogations 2021-2022, conformément aux textes en vigueur.

La commission intercommunale sur les participations scolaires, lors de sa réunion du 7 janvier 2022 a proposé d'appliquer une augmentation à hauteur de 2% sur les forfaits scolaires de l'année 2021-2022.

Les montants forfaitaires se décomposent donc comme suit :

- Ecole maternelle : 562 € par élève
- Ecole élémentaire : 280 € par élève

Pour information 30 dérogations entrantes : 10 maternelle et 20 élémentaire

12 dérogations sortantes : 6 maternelle et 6 élémentaire

En l'absence de questions et remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

3) Délibération n° 2022.3 : Approbation des montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2021-2022 Etablissements spécialisés

Mme ROCHE rapporte qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants de la commune fréquentant des établissements scolaires spécialisés sur les communes voisines. Une hausse de 2% a été actée ce qui porte le montant forfaitaire à 441 € par élève. Actuellement aucun enfant n'est dans ce cas.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

4) Délibération n° 2022.4 : Adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale

Mme BERNIER présente le rapport.

La Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale par une délibération du 16 décembre 2019, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Le dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est dans l'intérêt de la commune de se doter d'un tel outil favorisant les économies d'échelles, facilitant les procédures de passation et de contrôle.

Mme CALENDRAS indique que l'achat groupé est un bon principe mais constate qu'il n'y a pas de critères de développement durable dans les documents annexés à la convention. Est-ce qu'il y en a de prévus ?

Mme ROCHE répond qu'il serait très étonnant connaissant ses orientations que la Métropole ne les ait pas prévu.

M. le Maire précise qu'il s'agit là d'adhésion à la centrale d'achats et que les critères de développement durable seront dans chaque convention d'achats groupés.

Mme PEREZ précise également que la commune n'est pas obligée de recourir systématiquement à la centrale.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

5) Délibération n° 2022.5 : Modification des tarifs de redevance d'occupation du domaine public

Madame BERNIER présente le rapport et explique qu'il convient de modifier les tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public pour répondre à un besoin de cohérence et d'évolution du territoire. Il convient de différencier si les chantiers durent plus ou moins d'une semaine pour leur appliquer un tarif différent.

Il faut donc créer un tarif par semaine pour les chantiers longs : 7 euros le m²

Suite à une question d'Anne CALENDRAS, M. le Maire explique que les mètres linéaires seront remplacés par des m² sur les 3 parties concernées.

M. COCHARD précise que ce travail pour la détermination de ce tarif a été faite après étude comparative auprès des communes alentours et de mêmes strates.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

Joffrey DUPOIZAT quitte la séance.

6) Délibération 2022.6 : Débat d'orientation budgétaire 2022

Le document de présentation est diffusé sur l'écran pour que chaque conseiller puisse suivre.

Mme BERNIER rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité. Ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant d'avoir une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient. Les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune.

Le DOB doit faire l'objet d'un vote et d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Les questions seront formulées au fur et à mesure du déroulement du document.

Page 10 :

M. MAVOUNGOU :

Dépenses de fonctionnement : 2018 à 2021 pour une lecture correcte. Stabilité sur cette période 18 à 21. Baisse en 20 et 21. Un tableau d'évolution des taux dans le document + évolution prévisionnelle des recettes par rapport aux dépenses serait utile et plus lisible.

M.le maire précise que cette partie montre les tendances générales connues à ce jour.

M.MAVOUNGOU souhaiterait les évolutions de chaque partie par année même si on doit les corriger par la suite.

Mme BERNIER reformule la question de Monsieur MAVOUNGOU à savoir si les taux d'imposition seront augmentés.

Monsieur le Maire explique que la dernière augmentation date de 2008. Il n'y avait pas de nécessité d'augmentation. Les éléments budgétaires sont construits sur la base des éléments connus à ce jour. Il est difficile de prévoir dans un contexte de mutation rapide. Des indications plus précises seront données lors du vote du budget.

Page 11

M. MAVOUNGOU :

Demande si les intérêts de la dette sont bien compris dans le fonctionnement. M.le Maire répond que oui. Par contre le capital de la dette est compris dans l'investissement.

EXTENSION DU GROUPE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme CALENDRAS :

Sur les investissements, apparaissent 3,7 M € pour l'extension du groupe scolaire. Nous n'avons pas eu de retour du travail de l'AMO.

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe a été donnée il y a 10 jours par l'AMO. Plusieurs réunions ont eu lieu. Après la consultation des usagers l'AMO a travaillé et nous a présenté en octobre un premier résultat avec 3 scénarii tous beaucoup trop onéreux (entre 9 et 12 M €). Il a fallu retravailler pour arriver à un résultat compatible avec nos finances. La conclusion est la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour une ouverture idéale en septembre 2024, puis la réhabilitation du bâtiment F pour la construction de 6 classes.

Le programme complet devrait être établi pour le 15 Février 2022.

Joëlle ROCHE précise que ce travail sera présenté en Comité vie Scolaire début Mars et par la suite au Conseil municipal en fonction des avancées. Une consultation des usagers sera organisée comme pour la maison de l'Enfance après le choix de l'architecte.

RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE

Mme CALENDRAS : la somme indiquée a diminué. Est-ce toujours le même projet ?

Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture explique que le projet avait été élaboré sur 3 grands axes. Ces derniers restent même si certains ont été revus à la baisse.

- Rendre un maximum d'espace aux usagers : un coin enfant et un espace numérique seront créés en bas et une zone de travail des équipes organisée à l'étage.
- Créer l'espace numérique
- Volet énergétique notamment avec le changement d'éclairage.

Des recherches de financements (Etat, région ...) sont en cours. Une partie de la subvention de la DRAC exceptionnellement versée en avance devra être rendue (Coût moins important)

Mme CALENDRAS : qu'en est-il du bureau à l'étage et de l'accessibilité pour le personnel éventuellement handicapé ?

Un espace sera prévu au rez de chaussée.

ACHAT DE COMMERCE

Mme CALENDRAS : 550 000 € comment va être traité le loyer ? Prix du marché ou aide à l'installation de commerces ?

Monsieur le Maire répond que les 550 000€ ne concernent pas uniquement l'acquisition de la surface commerciale (brasserie) mais aussi 2 places de parking + déplacement transformateur + achat de la licence 4. Il est difficile de répondre sur le loyer. Il n'y a pas de volonté d'avoir une aide à l'installation sur une activité qui fonctionne bien.

POLITIQUE SOCIALE

Mme CALENDRAS : 170.000 € est-ce jusqu'à la fin du mandat ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. L'estimation a été réalisée en fonction des données des années précédentes.

M. MAVOUNGOU réitère l'intérêt d'une PPI qui peut être corrigée chaque BP.

Monsieur le Maire réplique qu'aujourd'hui on est sur des grandes masses et des orientations budgétaires.

Mme CALENDRAS demande si sur la capacité de désendettement la donnée de 9 ans est liée à l'emprunt 30 ans ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Il termine ce débat en remerciant Franck DELAMARE, responsable Finances et David DESJARDINS, DGS pour le travail accompli.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : majorité 4 abstentions / 22 pour.

7) Délibération 2022.7 : Modification 3 PLUH

La concertation de la modification 3 du PLUH, lancée par la Métropole de Lyon, sur la période du 13 avril au 20 mai 2021 fait ressortir plusieurs sujets concernant les EVV (espaces végétalisés à valoriser) et les EBC (espaces boisés classés).

Monsieur COCHARD, Adjoint à l'urbanisme, explique que la commune a la possibilité d'émettre un avis sur les modifications et mises à jour à présenter à l'enquête publique. La modification la plus importante pour la commune porte sur l'évolution de l'OAP centre bourg.

Le travail effectué en amont avec les services métropolitains, devait permettre la mutation des parcelles tout en préservant l'environnement actuel, bâti et paysager, notamment dans le secteur de la rue de l'Ancienne poste. Préserver le caractère « village » du centre, imaginer des futures évolutions du tissu existant entre la mairie et la rue Jean Piccandet, redéfinir le maillage des infrastructures adaptés aux besoins d'un centre bourg (traduction des élargissements - rue de l'Ancienne poste et la rue Jean Piccandet). Le document fini soulève des observations avec des propositions de la part de la commune (annexe 1).

La mutation des parcelles génère des besoins en équipements publics de compétence communale et métropolitaine (superstructures et infrastructures). La commune ne dispose pas d'outils financiers adéquats permettant de répondre à ce développement.

L'évolution de l'OAP ainsi que les futures occupations et usages des terrains nécessitent une mise à jour du plan déplacement établi en 2015 par la Métropole de Lyon.

Mme CALENDRAS demande à quoi correspondent les zones oranges ?

M. COCHARD explique qu'elles correspondent aux zones les plus denses. De nouveaux zonages seront établis pour réduire la densité de certaines zones.

Mme CALENDRAS demande comment est défini le périmètre ?

M. COCHARD l'indique sur la carte présentée.

Mme CALENDRAS demande pour le mode doux où vont passer les vélos ?

M. COCHARD répond que l'objectif est de définir des grandes lignes. Les précisions sont à venir.

Pascal GUICHER demande si la Rue de l'ancienne poste sera agrandie ?

M. COCHARD répond que la rue sera élargie à 12m à certains endroits au fur et à mesure des constructions.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

8) Délibération 2022.8 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de la 21^{ème} édition du festival Changez d'Air

Mme Schiepan explique que la commune organisera la 21^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » du 18 au 21 Mai 2022. Ce festival s'inscrit dans les orientations politiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et est donc éligible à l'appel à projets « aide aux festivals ».

Afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

M. le Maire laisse la parole au groupe agir.

Anne CALENDRAS évoque une délibération métropolitaine sur la garantie d'emprunt Alliade Habitat qui investirait sur 3 logements. Quelles infos avons-nous ?

Monsieur le Maire répond qu'après recherche (délibération de 2021) pas de résultat sur l'adresse 29 av des lavandières. A priori erreur d'adresse.

Cette délibération concernerait le projet du clos du manoir.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21h45.

SIGNATURE DES 24 MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2022 :

ATTANASIO Clémence



BERNIER Martine



BOUVIER Françoise



CALENDRAS Anne



CHEVIAKOFF Jean-Ludovic



COCHARD Jean-Pierre



COUEDEL Thierry



CRETENET Didier



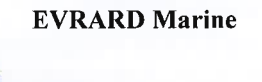
CUCUMEL Céline



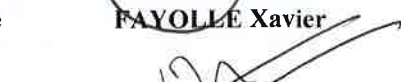
DUPOIZAT Joffrey



EVARD Marine



FAYOLLE Xavier



GUCHER Pascal



MARTIN Jean-Yves



MAVOUNGOU Martin



PAOLI Solange



PEREZ Martine



REBOURG Pierre



ROCHE Joëlle



SCHIEPAN Carole



SINAY Dominique



SMETS Vincent



SUPPLISSON Florence



VIGNON Serge

